

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Mars 2014

Présents : MM Boucher, Degas, Mme Bondon, MM Chapuis, Piconto, Mme Sibeyre, M. Bruno, Mme Fontagnères, MM Mouillac, Houdet, Bois, Mmes Dugros, Morlaes, Ouvrard, M. Lurton

Secrétaire de séance : Madame Véronique MORLAES

Procès-verbal de la réunion du 4 Février 2014 : adopté à l'unanimité

### **FINANCES LOCALES – DÉCISION BUDGÉTAIRE**

#### **2014\_1403\_01 : Budget 2014 - Nouvelles dépenses d'investissement (avant vote) - Autorisation**

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose à ses collègues de l'autoriser à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses d'investissement concernant la restitution de la caution pour le logement 1 Bis Rue Camille Godard

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- autorise le maire à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses d'investissement pour un montant maximum de 450 € au compte 165, non individualisé en opération, pour la restitution de la caution à Monsieur Mickaël RAMBAUT

### **PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS – Modification au 1<sup>er</sup> Septembre 2013**

#### **2014\_1403\_02 : Suppression de trois postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28h)**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du comité technique paritaire auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 30 Octobre 2013 ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- la suppression au tableau des effectifs de la commune de trois postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 28 heures hebdomadaires annualisées,

- la présente modification au tableau des effectifs prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2013

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

### **PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS – Modification au 1<sup>er</sup> Septembre 2013**

#### **2014\_1403\_03 : Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (20h)**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du comité technique paritaire auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 30 Octobre 2013 ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 20 heures hebdomadaires annualisées,
- la présente modification au tableau des effectifs prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2013  
Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

#### **PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS – Modification au 1<sup>er</sup> Octobre 2013**

##### **2014\_1403\_04 : Suppression d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet**

- Le Conseil Municipal,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;  
Vu l'avis du comité technique paritaire auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 30 Octobre 2013 ;  
Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;  
Sur le rapport de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, décide, à 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :
- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
  - la présente modification au tableau des effectifs prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2013  
Le Maire,
  - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité
  - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

#### **PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS – Modification au 1<sup>er</sup> Janvier 2014**

##### **2014\_1403\_05 : Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe**

- Le Conseil Municipal,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;  
Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;  
Vu notamment l'article 34 et 97 de la loi précitée ;  
Sur le rapport de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, décide, à 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :
- la durée hebdomadaire annualisée de travail d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe est portée de 31h30 annualisées à 32 heures annualisées à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014
  - la présente modification au tableau des effectifs justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune  
Le Maire,
  - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité
  - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

#### **COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ PUBLIC**

##### **2014\_1403\_06 : AMÉNAGEMENT des ESPACES PUBLICS en CENTRE BOURG et à MATHEOU – Tranche 1 Travaux – Attribution du marché**

- Le Conseil Municipal s'est engagé dans le cadre d'une Convention d'Aménagement de Bourg selon une programmation de travaux sur 4 ans.  
Une consultation d'entreprises a été réalisée pour la première tranche concernant les travaux de sécurisation :
- de l'axe principal de circulation – Avenue de la 5<sup>ème</sup> République (RD2) : entrée et approche Ouest du Bourg
  - du carrefour de Mathéou (RD 105<sup>E1</sup>)  
décomposés en 2 lots, à savoir :
    - . lot 1 : Terrassement, voirie, assainissement, signalisation, signalétique, pavage, dallage, revêtements béton, mobilier urbain (pour le Bourg et Mathéou)
    - . lot 2 : Plantation, entretien (uniquement pour le Bourg)

- Après examen des dossiers, il vous est proposé de retenir :
- pour le lot 1 : l'entreprise Sarrazy de Cissac (33250) pour un montant de 253 487.30 € HT soit 304 184.76 € TTC dont :
    - . 203 592.80 € HT soit 244 311.36 € TTC pour le Bourg (offre de base)
    - et . 49 894.50 € HT soit 59 873.40 € TTC pour Mathéou (offre avec variante pour trottoirs en grave compactée au lieu de grave stabilisée)
  - pour le lot 2 : l'entreprise Jardin de Guyenne d'Arsac (33460) pour un montant de 26 902.90 € HT soit 32 283.48 € TTC
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :
- retient :
    - pour le lot 1 : l'entreprise Sarrazy de Cissac (33250) pour un montant 253 487.30 € HT soit 304 184.76 € TTC dont :
      - . 203 592.80 € HT soit 244 311.36 € TTC pour le Bourg (offre de base)
      - et . 49 894.50 € HT soit 59 873.40 € TTC pour Mathéou (offre avec variante pour trottoirs en grave compactée au lieu de grave stabilisée)
    - pour le lot 2 : l'entreprise Jardin de Guyenne d'Arsac (33460) pour un montant de 26 902.90 € HT soit 32 283.48 € TTC
  - autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

## **DOMAINE et PATRIMOINE**

### **2014\_1403\_07 : VENTE – Bien immobilier A 269**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'immeuble cadastré A 269 sis au 27 Avenue de la 5<sup>ème</sup> République a fait l'objet d'une proposition d'achat par Monsieur Emmanuel DE MECQUENEM et Madame Julie GRABOT demeurant à Bordeaux (33000) 221 cours du maréchal Galliéni – 5 cité Dugay pour un montant de 230 000 €

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente. Les différents frais annexes (notaire, etc ....) seront à la charge des acquéreurs.

## **DÉLÉGATIONS CONSENTIES au MAIRE par le CONSEIL MUNICIPAL – Compte rendu**

\* **Droit de Prémption Urbain** – période du 05.02.2014 au 14.03.2014

Opérations n'ayant pas donné lieu à exercice du DPU : 1

Opération ayant donné lieu à exercice du DPU : 0

N°DIA	PROPRIETAIRE	ADRESSE	TYPE LOCAL	DATE DECISION
02/2014	M. Mme DESPAX François	4C Route des Eycards	Terrain à bâtir	24/02/2014

\* **Autre décision prise** – période du 05.02.2014 au 14.03.2014

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qui en prend acte, de la décision suivante :

⇒ **2014\_01 du 5 février 2014** – Achat Tronçonneuse – AGIVIT à Margaux pour 693.31 € TTC avec reprise de l'ancienne tronçonneuse pour 100 € HT.